

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 06 septembre 2022
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 22125ST
Implantation 4 appuis fibre
Route de Toussieu (hors agglo)
Du 12 au 23 septembre 2022

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise CONSTRUCTEL – 81 rue René Auge – 38980 VIRIVILLE, a sollicité une autorisation de procéder à l'implantation de 4 poteaux télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitant un alternat, route de Toussieu, durant 2 jours entre le 12 et 23 septembre 2022,

Considérant que la section se situe hors agglomération,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que durant 2 jours entre le 12 et le 23 septembre 2022. Au droit d'intervention du chantier, la chaussée sera réduite et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores selon le besoin. A l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h,

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise CONSTRUCTEL est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération. **L'entreprise CONSTRUCTEL renforcera la signalisation des travaux la nuit durant l'inactivité du chantier.**

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise CONSTRUCTEL – 81 rue René Auge – 38980 VIRIVILLE,
- La CCEL – 55 boulevard de la République – BP 26 – 69742 Genas Cedex,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'Adjoint délégué à la sécurité publique,
*Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.*

